

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de MONTMAIN du 23 octobre 2015

Convocation du 12.10.2015

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel (pouvoir de SAGRANGE Bernard), CHIFFOT Véronique, VADOT Franck, POLLIARD Dominique, FAIVRE Jean-François, WITTIG Bernadette, ROCHE Philippe, PEREZ Valérie,

Absents excusés : CHAVATTE Sophie, SAGRANGE Bernard (pouvoir à TRULLARD Samuel)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 août 2015 à l'unanimité

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Affouages 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Indemnité de la Perceptrice.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Muriel LECULLIER, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € et ce pour la durée du mandat

Délibération 2 : Réalisation du chemin piétonnier (2ème tranche)

Mme le Maire indique que les accords de subventions sur le chemin piétonnier ont été reçus.

Subvention du Conseil Départemental (FCDT) : 30,09 % du montant H.T. des travaux

Amendes de police: 5 664,50 €

Réserve parlementaire : 10,86 % du montant des travaux.

Il convient désormais d'arrêter le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Mme le Maire rappelle que 3 devis avaient été demandés en 2014 pour avoir une idée du montant des travaux. Mme le Maire indique qu'elle a demandé à l'entreprise BJC de Bagnot, moins disante, de bien vouloir réactualiser son devis.

Le devis se monte à 13 337,50 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- décide de retenir le devis de l'entreprise BJC
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 3 : Décision modificative au budget principal.

Mme le Maire fait part du courrier de la Direction des Finances Publiques qui indique que suite à un impayé de taxe locale d'équipement, la commune doit restituer la somme de 206 €.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de cette somme, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Après en avoir délibéré, et à la majorité, par 8 voix pour et une contre, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

C 10223 : +210 €

C 020 : -210 €

Et charge le Maire de rembourser la somme due aux impôts.

Délibération 4 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Mme le Maire rappelle que les communes doivent déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée aux services de l'État afin de prévoir, sur les 3 années à venir, la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public.

Suite au diagnostic des bâtiments, l'Ad'Ap a été rédigé par un cabinet de maîtrise d'oeuvre, en prévoyant les travaux de mise aux normes nécessaires (réalisation de places de stationnement, mise aux normes de l'escalier entre place de la mairie et salle des fêtes, mise aux normes des WC handicapés de la salle des fêtes, déplacement des interrupteurs de la salle des fêtes trop hauts, création d'une rampe pour entrer à la mairie...)

Il a porté à l'Ad'Ap une somme prévisionnelle de travaux de 33 000 €.

La situation financière de la Commune ne permet pas de solliciter de dérogation pour répartir les travaux sur une durée plus longue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'Ad'Ap et la réparation des travaux sur les 3 années à venir.

Réparation du coussin berlinois route de Villy :

Mme le Maire indique qu'elle a reçu le devis de réparation du coussin berlinois et l'a transmis à l'assurance. Nous sommes en attente de l'expertise.

Tours de garde élections régionales des 6 et 13 décembre :

	6 décembre	13 décembre
8 h 30 à 10 h 30 :	DECHAUD, WITTIG, POLLIARD	DECHAUD, WITTIG, POLLIARD
10 h 30 à 13 h 00 :	TRULLARD, PEREZ, FAIVRE	CHIFFOT, CHAVATTE, VADOT
13 h à 15 h 30 :	CHIFFOT, CHAVATTE, ROCHE	PEREZ, SAGRANGE, FAIVRE
15 h 30 à 18 h :	DECHAUD, VADOT, TRULLARD	DECHAUD, VADOT, TRULLARD

Délibération 5 : Arbre de Noël

L'arbre de Noël est fixé au 20 décembre 2015 à 16 h.

Le Conseil Municipal décide :

- de distribuer des bons d'achat d'une valeur de 15 € par enfant jusqu'à la sortie du primaire, valable chez Leclerc à Beaune.

Repas des Aînés :

Le Conseil Municipal souhaite à la majorité changer les modalités du repas des aînés.

Il décide d'organiser un repas traiteur, à la salle des fêtes, le 07 février 2016.

Le repas sera gratuit pour les personnes de plus de 70 ans, et leur conjoint.

Voeux du Maire :

Les vœux du Maire sont fixés au samedi 16 janvier 2016 à 18 h 30.

Rapports d'activité de la Communauté de communes :

Mme le Maire présente les rapports d'activité des services gérés par la Communauté de Communes.

Délibération 6 : Fixation du tarif des affouages :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide délivrance aux affouagistes inscrits de tout ou partie du taillis et des petites futaies marqués dans la parcelle n°4

Mrs Jean-François FAIVRE, Samuel TRULLARD et Philippe ROCHE sont garants.

les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

au 15/04/2015 pour l'abattage

au 15/09/2015 pour la vidange.

Le prix est fixé à 5 € le stère

Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 13 novembre 2015. 12 affouagistes minimum sont requis.

Questions diverses :

11 novembre : la cérémonie aura lieu à 11 h au Monument.

Eglise : Mme le Maire signale un problème récurrent de prolifération de mouches à l'église et un problème d'infiltration d'eau qu'il va falloir résoudre.